

ARRÊTÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Ministre de la Culture
et de l'Environnement

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques le moulin à vent dit moulin du Nord (Noord-Meulen) à STEENVOORDE (Nord), figurant au cadastre, Section ZI, sous le n° 145 d'une contenance de 2 a 10 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé les 17 et 18 mars 1975, devant Me DESCAMPS, notaire à HAZEBROUCK (Nord) et publié au bureau des Hypothèques d'HAZEBROUCK (Nord) le 4 avril 1971, volume 3233, n° 36.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.


Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 OCT 1977

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Architecture

Le Directeur adjoint


Raymond BOCQUET